



MERCUROL
VEAUNES

Centre du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Eden conformément à l'article n°9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2020

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, MINGORANCE Anita, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusé : DESSITE Alain pouvoir à BRUNET Michel

Secrétaire de Séance : Mme BARRE Sylvie

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec ARCHE Agglo pour le remboursement des travaux d'éclairage public sur la zone des Fleurons : Accord à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Le conseil décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites de 90 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS est un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Il est constitué de 6 membres du conseil municipal et de 6 membres nommés par le Maire représentant les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, la famille, les personnes handicapées et les personnes âgées. Le Maire en est le Président. Sont élus :

- M. Alain SANDON
- Mme Véronique GRANGER
- Mme Véronique BLAISE
- Mme Sandrine BERTUCCI
- Mme Nathalie FAURE
- Mme Anita MINGORANCE

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des délégués et représentants dans les structures et commissions ci-après :

Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Véronique BLAISE, Laure ACHARD, Nicolas DAUJAN

Suppléants : Alain FLEURET, Alain SANDON, Jean-Maurice MARKARIAN

Commission des impôts :

Désignation d'une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres de cette commission par les services fiscaux :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BARBE Sabrina	VICHARD Bernard
BRESCIANI Gaël	BLACHE Robert
MARKARIAN Jean-Maurice	REILLE Michel
REYNAUD Grégory	COULAUD Thierry
DAUJAN Nicolas	DESSITE Alain
SANDON Alain	PITOT Patrice
BETTON Daniel	DELSARTE Jean-Noël
CHALAYE Franck	CHATELIER Denis
TERRAS Tanguy	VERCASSON Bernard
BETTON Gilbert	CARAT Laurence née GUERBY
DUPIN Yves	MANDON Emilie née DESMEURE
CHANAS Jean	MICHELAS Sébastien
BLAISE Véronique née MARTINOT	RABEYRIN Robert
BRECHBÜHL Franck	VESCOVI Jean-Marc
NOYERIE Jean-Claude	PICAUT Patrick
FOUREL Jacky	SAINTANGE Latifa née BOULAHYA

Association Foncière de Remembrement (AFR) :

Désignation du Conseil Municipal :

M. BRUNET Michel
Mme BLAISE Véronique
M. FAURE Christophe
M. FLEURET Alain
M. BETTON Daniel
Mme BARRE Sylvie
Mme GUILLAUME Stéphanie

Désignation pour la Chambre d'Agriculture :

M. MICHELAS Sébastien
M DUPIN Yves
M. CHANAS Jean
M. CARAT Jean Paul
M. BOURRET Jean-Pierre
M. MORFIN Frédéric
M. BETTON Julien

Ardèche Musique et Danse : Christophe FAURE

Syndicat Départemental d'Énergie de la Drome :

Titulaire : Gaël BRESCIANI

Suppléant : Alain SANDON

Syndicat d'Irrigation Drômois :

Titulaire : Véronique BLAISE

Suppléant : Florian LAFOND

Comité National d'Action Sociale pour les agents (CNAS) :

Délégué Elu : Alain FLEURET

Délégué Agent : Monique CHEVAL

Correspondant Défense : Joël THEOLAIRE

Référents ambroisie : MINGORANCE Anita, MARKARIAN Jean-Maurice

Mercuriol Veunes Animation : LAFOND Florian, CHALAYE Franck.

PROPOSITION A ARCHE AGGLO DE REPRESENTANTS (pas de délibération) :

SIRCTOM : délégués titulaires : BRUNET Michel, FLEURET Alain, SANDON Alain

délégués suppléants : GRANGER Véronique, FAURE Christophe, PONSON Aline

Eaux de la Veune : FAURE Christophe, ORIOL Maurice

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

	Responsables	Membres
Agriculture	Véronique BLAISE	Florian LAFOND, Sylvie BARRE, Daniel BETTON, Stéphanie GUILLAUME, Aline PONSON
Bâtiments Communaux	Maurice ORIOL	Christophe FAURE, Véronique GRANGER
Bibliothèque et culture	Laure ACHARD	Garance BOUCHER-BARBAZANGES, Sandrine BERTUCCI
Communication	Laure ACHARD	Nathalie FAURE, Nicolas DAUJAN, Christophe FAURE, Sabrina BARBE, Tanguy TERRAS
Environnement	Christophe FAURE	Jean-Maurice MARKARIAN, Maurice ORIOL, Alain DESSITE, Nicolas DAUJAN, Tanguy TERRAS, Karine MAUSSERT, Véronique GRANGER, Véronique BLAISE, Gaël BRESCIANI, Stéphanie GUILLAUME
Finances	Michel BRUNET	Sabrina BARBE, Laure ACHARD, Aline PONSON, Gaël BRESCIANI, Alain SANDON, Véronique BLAISE, Tanguy TERRAS, Amélie VIGNE
Urbanisme	Nicolas DAUJAN	Gaël BRESCIANI, Sylvie BARRE, Karine MAUSSERT, Franck CHALAYE, Alain FLEURET, Joël THEOLAIRE, Véronique BLAISE, Alain SANDON, Tanguy TERRAS
Vie associative, sports et loisirs	Amélie VIGNE	Sabrina BARBE, Alain DESSITE, Christophe FAURE, Anita MINGORANCE
Vie scolaire / Education	Véronique BLAISE	Nicolas DAUJAN, Tanguy TERRAS, Nathalie FAURE, Véronique GRANGER, Aline PONSON, Sandrine BERTUCCI, Franck CHALAYE, Amélie VIGNE
Voirie	Alain FLEURET	Alain SANDON, Daniel BETTON, Joël THEOLAIRE, Gaël BRESCIANI, Nathalie FAURE, Franck CHALAYE, Jean-Maurice MARKARIAN, Alain DESSITE, Amélie VIGNE, Florian LAFOND

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions,
- le rôle du Maire,
- le droit d'expression des élus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation 2019 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

Solde disponible, affecté comme suit :	657 949,07 €
- section d'investissement (compte 1068).....	450 000,00 €
- section de fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002)....	207 949,07 €

BUDGET MULTISERVICES

Solde disponible, affecté comme suit :	8 734,64 €
- section d'investissement (compte 1068).....	0,00 €
- section de fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002)....	8 734,64 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le Conseil décide à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes directes locales votés en 2019 pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 5,67 %
- Foncier Bâti : 7,67 %
- Foncier Non Bâti : 42,97 %

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les Budgets Primitifs 2020 qui se décomposent ainsi qu'il suit (les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes)

BUDGET PRINCIPAL :

- Section de fonctionnement :..... 1 891 621,53 €
- Section d'investissement :..... 6 432 186,30 €

BUDGET MULTISERVICES :

- Section de fonctionnement :..... 19 163,88 €
- Section d'investissement :..... 92 039,35 €

PERSONNEL – EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRES

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin ce type de personnel.

ARCHE AGGLO – CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES

La commune adhère, depuis plusieurs années, au service soutien technique d'ARCHE Agglo pour la gestion de la voirie et ses dépendances, qui propose une mission d'assistance technique et de conseil.

La mission de soutien technique aux communes donne lieu à rémunération de l'Agglomération. Cette participation de la commune, est calculée ainsi :

- Pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (exemple pour 10 000 € de travaux, montant de la rémunération = 1 000 € + 300 €, soit 1 300 €)
- À partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3% du montant HT des travaux réalisés (exemple pour 20 000 € de travaux, montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €)
- Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400 € HT

Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer à ce service de soutien technique aux communes pour l'année 2020.

FARANDOLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association FARANDOLE a acheté fin juin 2019, 12 ventilateurs pour le groupe scolaire du village pour un montant de 211,77 €.

L'association demande le versement d'une subvention exceptionnelle pour le remboursement de ce matériel.

Le Conseil décide, avec 26 voix pour et 1 abstention (Tanguy TERRAS) de leur verser la somme de 212 €.

CANTINE DU VILLAGE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Suite à la crise de la COVID-19, le groupe scolaire a rouvert ses portes le 2 juin avec la mise en place d'un protocole sanitaire très strict.

Les enfants sont accueillis par petits groupes et ceux qui restent manger à midi doivent apporter leur repas.

Pour la surveillance de ce temps, la commune a demandé à l'association de la cantine de mettre à disposition 2 personnes. Le coût salarial a été estimé à 1 887,84 € jusqu'aux vacances d'été, début juillet.

Le Conseil décide à l'unanimité de rembourser à l'association Cantine du Village les frais de personnel affectés à la surveillance des enfants du 2 juin 2020 à la reprise normale du service cantine.

VENTE DU TRACTEUR

Le tracteur de la commune n'est plus adapté au fonctionnement actuel du service technique et l'épareuse a déjà été vendue en début d'année.

Une exploitante agricole de Chantemerle-les-Blés est intéressée pour en faire l'acquisition.

Le Conseil accepte à l'unanimité de vendre le tracteur à cette personne au prix de 18 000 €.

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La commune est éligible cette année à la dotation cantonale des amendes de police. Le montant de la subvention potentielle est de 3 295 €.

Pour l'obtenir, il est nécessaire de réaliser une dépense en lien avec la sécurité routière.

Le Conseil décide à l'unanimité de faire l'acquisition de :

- un radar pédagogique version solaire pour un montant de 2 194,00 € HT,
- deux coussins berlinois et leurs signalétiques règlementaires pour un montant de 2065,94 € HT,

et sollicite auprès du département une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN HANGAR

Le conseil municipal en date du 02 mars 2020 a décidé l'acquisition d'un hangar situé route de l'abricotine pour un montant de 80 000 € hors frais de notaire pour en faire un local technique afin de stocker les véhicules et gros matériels.

Dans le cadre du projet de cohérence territoriale, le Département de la Drôme peut attribuer une subvention pour les projets de plus de 80 000 HT.

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter auprès du département une subvention la plus élevée possible dans le cadre du projet de cohérence territoriale.

ARCHE AGGLO – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a procédé à des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements de technologie LED sur tout son territoire, y compris dans la zone d'activités des Fleurons qui relève de la compétence d'ARCHE Agglo.

Le coût total des travaux réalisés par l'entreprise MABBOUX Electricité s'élève à 164 757,30 € HT soit 197 708,76 € TTC pour le changement d'environ 300 points lumineux.

ARCHE Agglo propose la signature d'une convention afin de rembourser à la commune le coût des 33 candélabres situés dans la zone des Fleurons d'un montant de 12 174,78 € HT soit 14 609,73 € TTC.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec ARCHE Agglo.

JURY D'ASSISES – ANNEE 2021

Il convient d'établir pour l'année 2021, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

L'arrêté préfectoral du 20 février 2020 fixe à 2 le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel pour la commune de Mercuriol-Veaunes (394 pour le Département).

La Préfecture demande de procéder au tirage au sort de 6 personnes soit le triple du nombre fixé dans son arrêté.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Michel BRUNET

